



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-43

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE DU TRUCHOT

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par Madame Zoé DUMONTET, Réalisatrice, en date du 12/07/2023

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu de tournage d'un film, afin de prévenir ces risques.

ARRÊTE

Article 1er

Il convient pour la sécurité et le bon fonctionnement du tournage, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le 22 juillet 2023 la circulation et le stationnement seront interdits de 11h à 14h rue du Truchot.

Article 2

Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs.

Article 3

La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : Zoé DUMONTET, zoe.dumontet@outlook.fr

Fait à VITTEAUX, le 18 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-44****PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT****RUE EDMÉ MILLOT**

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par Madame Zoé DUMONTET, Réalisatrice, en date du 12/07/2023

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu de tournage d'un film, afin de prévenir ces risques.

ARRÊTE**Article 1er**

Il convient pour la sécurité et le bon fonctionnement du tournage, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le 26 juillet 2023 la circulation et le stationnement seront restreints de 14h à 18 h rue Edmé Millot devant le restaurant le Renouveau.

Article 2

La signalisation de restriction sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : Zoé DUMONTET, zoe.dumontet@outlook.fr

Fait à VITTEAUX, le 18 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-45****PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT****RUE EDMÉ MILLOT**

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par Madame Zoé DUMONTET, Réalisatrice, en date du 12/07/2023

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu de tournage d'un film, afin de prévenir ces risques.

ARRÊTE**Article 1er**

Il convient pour la sécurité et le bon fonctionnement du tournage, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le jeudi 27 juillet 2023 la circulation sera restreinte de 10h à 18 h rue Edmé Millot devant le numéro 32.

Le jeudi 27 juillet 2023 le stationnement sera interdit de 10h à 18h rue Edmé Millot devant le numéro 32.

Article 2

Pendant la durée de restriction de la circulation, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs.

Article 3

La signalisation de restriction et celle d'interdiction seront mises en place et entretenues par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : Zoé DUMONTET, zoe.dumontet@outlook.fr

Fait à VITTEAUX, le 18 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO





ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 2023-47
PORTANT SUR UN CHANTIER MOBILE – TOURNAGE FILM

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu la demande formulée par Madame Zoé DUMONTET, Réalisatrice, en date du 12/07/2023

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, et pour le bon déroulement d'un tournage de film sur différents secteurs de la commune, de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1er

Le dimanche 30 juillet 2023 de 13h30 à 15h00, dans le cadre d'un tournage d'un film

- Rue Edmé Millot
- Rue Pelletier de Chambure

La chaussée sera rétrécie en fonction de la déambulation des personnes dans ces rues sur le tournage.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'équipe de tournage.

Article 3

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du tournage. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : Madame Zoé DUMONTET, zoe.dumontet@outlook.fr

Fait à VITTEAUX, le 19 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO

